



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241126-45-AR
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°45/2024

Objet : Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Complice(s) » du 24 janvier 2025 dans le cadre du Festival « Les Hivernales »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

le coût du spectacle « Complice(s) » dans le cadre du Festival « Les Hivernales » du 24 janvier 2025

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit le tarif du spectacle « Complice(s) » qui aura lieu au Cossec le vendredi 24 janvier 2024

- Pour les adultes : 7 €
- Pour les enfants de moins de 12 ans : 5 €

Article 2 : dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 20 novembre 2024

Le Maire

George

